

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 31 octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	21	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 05/11/2024
Et
Publication ou notification du :
06/11/2024

L'an 2024 le 31 octobre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 24 octobre 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, HERVET Maryse, LEPRAT Monique, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole ; MM : BONNET Michel, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LEGNIER François, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël

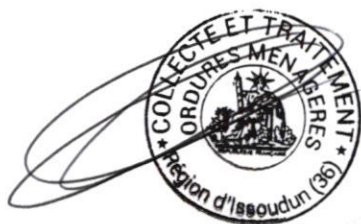
Suppléants : M. LABLANCHE Francis (de Mme LAINEZ Sylvie), M. CHABENAT Jean-Michel (de M. METIVIER Philippe), Mme CHEVALET Jocelyne (de M. QUANTIN Jean-Philippe)

Excusés avant donné procuration : M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles ; M. LAUVERGEAT Patrice à Mme CIRE Marie-Line ; Mme LE GRANDIC Patricia à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ; M. MNICH Pascal à M. TAILLANDIER Michel ; M. PARAGE Frédéric à M. RENAUDAT Fabrice

Excusée : Mme LOTH Christelle

Absents : M. AUDEBERT Éric, M. BODIN Olivier, M. MAURICEAU Christophe

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud



311024_02 : Fixation du mode de gestion des amortissements

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Le SICTOM de Champagne Berrichonne, applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Afin de répondre au principe posé par la nomenclature M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SICTOM de Champagne Berrichonne comptabilise ses amortissements sur la base du prorata temporis à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive aux nouveaux équipements sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre de la mise en place de la M57 développée, il est proposé de mettre à jour la délibération du 29 novembre 2023 relatives aux durées d'amortissement appliquées au sein du SICTOM de Champagne Berrichonne

Nomenclature budgétaire et comptable M57 développée	Durée
<u>Amortissements des Immobilisations Incorporelles</u>	
• Logiciels	2 ans
<u>Amortissements des Immobilisations corporelles</u>	
• Voitures	5 ans
• Télescopique	8 ans
• Camions Grue	6 ans
• Camion ampliroll	6 ans
• BOM	6 ans
• Mobilier	15 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
• Matériel Informatique	5 ans
• Matériel classiques	10 ans
• Petits matériels	2 ans
• Installations et appareils de chauffage	20 ans
• Appareils de levage	30 ans
• Équipements de garage et d'atelier	15 ans
• Installation de voirie	30 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Bac roulants	7 ans

Fixation du seuil de bien de « faible valeur » :

Les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € sont amortis sur une année

Modalités de reprise des subventions ou des fonds d'investissement reçus :

L'assemblée délibérante décide de calculer les reprises des subventions ou des fonds d'investissement, en divisant le montant reçu par les durées d'amortissement des biens amortissables financés. Le mode de reprise est linéaire.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus après le démarrage de la phase d'amortissement des biens financés, les reprises s'effectuent sur la durée d'amortissement restante de ces biens.

Si les subventions ou les fonds d'investissement sont perçus avant l'acquisition des biens financés, les reprises sont reportées à la date de démarrage de la phase d'amortissement des biens financés

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Adopter la politique d'amortissement proposée à compter de la date de publication

- Prendre acte que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date, sans rétroactivité.

Avis du bureau : Favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De définir les durées d'amortissement telles que proposées dans le tableau ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 06/11/2024

Le Président
M. Éric VAN REMOORTERE



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud